



BNP Paribas Issuance (NL) Auto-Callable Solactive Human Capital World MV 2028

- Une durée d'investissement de maximum 10 ans en l'absence de remboursement anticipé.
- À l'échéance, en l'absence de remboursement anticipé automatique, un droit au remboursement de 100 %⁽¹⁾ du capital investi plus un gain⁽²⁾ potentiel lié à la Performance Moyenne de l'indice Solactive Human Capital World MV (Price) (ci-après « l'indice »), sauf en cas de faillite, risque de faillite de l'Émetteur ainsi que de faillite, risque de faillite ou de bail-in (mise en résolution) du Garant. L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'indice.
- Une possibilité de remboursement anticipé automatique du capital⁽¹⁾⁽³⁾ plus un gain potentiel⁽²⁾⁽³⁾ activable à l'issue des années 2, 4, 6 et 8 en fonction du seuil de remboursement de l'année correspondante. La probabilité de remboursement anticipé automatique est faible.
- Émetteur : BNP Paribas Issuance B.V.⁽³⁾. Rating S&P : A (perspective stable)
- Garant : BNP Paribas S.A.⁽³⁾. Rating S&P : A (perspective stable) / Moody's : Aa3 (perspective stable) / Fitch : A+ (perspective stable)

(1) Hors frais d'entrée de 2,50 %

(2) Plus-value potentielle soumise au précompte mobilier de 30 % (sauf modification légale)

(3) Sauf en cas de faillite, risque de faillite de l'Émetteur ainsi que de faillite, risque de faillite ou de bail-in (mise en résolution) du Garant

(4) Ratings au 16/04/2018. Les agences de rating sont susceptibles de modifier ces ratings à tout moment. Pour plus d'informations sur ces ratings, merci de consulter les sites https://www.moody.com/sites/products/ProductAttachments/AP075378_1_1408_KI.pdf www.fitchratings.com/site/definitions et https://www.spratings.com/en_US/understandingratings

Type d'investissement et description du mécanisme de la formule

Ce produit est une obligation structurée (ci-après le (les) «Certificat(s)»). En souscrivant à ce Certificat, l'investisseur prête de l'argent à l'Émetteur qui s'engage à rembourser :

SI LE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE N'EST PAS ACTIVÉ, LE PRODUIT CONTINUE ET L'INVESTISSEUR REÇOIT À L'ÉCHÉANCE :

- Si la Performance Moyenne de l'indice est positive :

$$100 \% \text{ du capital investi}^{(1)(4)} \\ + \\ \text{Un gain égal à } 100 \% \text{ de la Performance Moyenne de l'indice}^{(1)(2)}$$

- Si la Performance Moyenne de l'indice est négative ou nulle :

$$100 \% \text{ du capital investi}^{(1)(4)}$$

SI LE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE EST ACTIVÉ, LE PRODUIT PREND FIN AUTOMATIQUEMENT PAR ANTICIPATION :

- À l'issue des années 2, 4, 6 et 8⁽³⁾, on observe la performance de l'indice depuis la date de constatation initiale. Si cette performance est supérieure ou égale au seuil de remboursement anticipé automatique (défini ci-dessous), le mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé. L'investisseur reçoit alors :

$$100 \% \text{ du capital investi}^{(1)(4)} \\ + \\ \text{Un gain}^{(1)(2)} \text{ défini ci-dessous}$$

Date d'observation	Performance minimale de l'indice activant un remboursement anticipé automatique	Gain brut ⁽¹⁾⁽²⁾
Année 2 : 18/05/2020	+10 %	+10 %
Année 4 : 18/05/2022	+20 %	+20 %
Année 6 : 20/05/2024	+30 %	+30 %
Année 8 : 18/05/2026	+40 %	+40 %

Sinon, le produit continue.

La probabilité de remboursement anticipé automatique est faible.

COMMENT EST CALCULÉE LA PERFORMANCE MOYENNE DE L'INDICE ?

La Performance Moyenne correspond à la moyenne arithmétique des observations annuelles de l'indice observées durant les 10 années (10 observations⁽³⁾) par rapport à son Niveau Initial (cours de clôture de l'indice au 01/06/2018). La Performance Moyenne de l'indice peut être inférieure à la performance finale de l'indice observée à l'échéance.

(1) Sauf en cas de faillite, risque de faillite de l'Émetteur ainsi que de faillite, risque de faillite ou de bail-in (mise en résolution) du Garant

(2) Plus-value potentielle soumise au précompte mobilier de 30 % (sauf modification légale).

(3) Voir Fiche Technique à la page 12 pour les dates

(4) Hors frais d'entrée de 2,50 %

Description de l'indice Solactive Human Capital World MV

Lancé en août 2017, l'indice Solactive Human Capital World MV (Price) est le fruit d'une étroite collaboration entre BNP Paribas, Solactive et Vigeo Eiris. Vigeo Eiris est une agence indépendante internationale de recherches et services ESG (Environnement, Social et Gouvernance d'entreprise) à destination des investisseurs et des organisations privées, publiques et associatives. Solactive, créé en 2007, est un fournisseur allemand spécialisé dans le développement, le calcul et la gestion d'indices des marchés financiers.

L'indice Solactive Human Capital World MV (Price) est composé de 50 actions d'entreprises internationales, sélectionnées selon la méthodologie décrite ci-dessous. La composition de l'indice est revue tous les 3 mois, ce qui permet d'éliminer les actions qui ne répondent plus aux critères de sélection durables et/ou financiers. L'indice est de type « Price Return ». Avec ce type d'indice, les dividendes des actions ne sont pas réinvestis et n'affectent donc pas directement la valeur de l'indice (par opposition à un indice de type « Total Return »). Il convient en outre de noter que l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes distribués sur la base des actions qui composent l'indice.

Vous trouverez la composition de l'indice Solactive Human Capital World MV (Price) et pourrez en suivre l'évolution sur www.solactive.com/?s=human%20capital&index=DE000SLA3UH0.

Méthodologie de sélection des 50 actions composant l'indice

Univers d'investissement

= environ 2.000 entreprises cotées et évaluées par Vigeo Eiris, réparties en 3 zones géographiques : Europe, Amérique du Nord et Asie-Pacifique.

Filtre 1 : contrôle ESG

Exclusion des entreprises

- présentant un score ESG, établi par Vigeo Eiris, inférieur au score moyen de leur zone géographique (score minimum de 30/100) ;
- présentant une implication majeure dans l'armement, l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, la pornographie ou le nucléaire ;
- impliquées dans des controverses critiques portant sur l'environnement, les Droits de l'Homme ou le droit au travail au sens de l'Organisation Internationale du Travail ou ayant une implication certaine dans la production ou l'extraction de charbon ou de sables et schistes bitumeux.

→ L'univers se réduit à environ 725 actions.

Filtre 2 : évaluation «Capital humain»

Sélection des entreprises présentant un score «People» supérieur au score moyen de leur zone géographique et au minimum égal à 30 sur 100. Le score «People» de Vigeo Eiris tient compte de deux axes essentiels :

- **le travail équitable** : promotion de la diversité, proposition d'un travail décent, protection des droits du travail, rémunérations équitables, sécurité des conditions de travail, etc. ;
- **le développement sociétal** : protection des droits humains fondamentaux, soutien à la réduction des inégalités sociales, aide au développement des communautés locales, respect d'une fiscalité équitable, promotion de chaînes d'approvisionnement responsables, etc.

→ L'univers d'investissement se réduit à quelque 530 actions.

Filtre 3 : critères financiers

Liquidité

Sélection des actions les plus liquides (volume d'échange moyen sur 6 mois supérieur à 5 millions EUR).

Dividendes élevés

Sélection des actions figurant dans le premier quart du classement établi sur base des dividendes estimés par Factset, société multinationale de gestion de données financières, (et non des dividendes historiques), avec au minimum 10 % et maximum 50 % d'actions dans chacune des 3 zones géographiques.

Volatilité² minimale

Les actions satisfaisant aux critères énoncés ci-dessus sont ensuite combinées entre elles pour composer tous les portefeuilles possibles (répondant aux contraintes ci-dessous) et en évaluer la volatilité.

Limites imposées dans la composition du portefeuille:

- 50 actions ;
- maximum 33 % d'actions appartenant au même secteur ;
- poids d'une action = minimum 1 % et maximum 5 % du portefeuille.

Le portefeuille présentant la plus faible volatilité sur 6 mois est retenu.

→ **Indice Solactive Human Capital World MV (Price)**

Conclusion

Cette méthodologie rigoureuse permet de composer un portefeuille géographiquement diversifié d'actions internationales présentant un score supérieur au score moyen de leur zone géographique tant au regard de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) que sur le plan de la valorisation du capital humain, présentant un rendement du dividende attendu relativement élevé, et formant ensemble le portefeuille affichant la plus faible volatilité possible.

Source : BNP Paribas et Solactive au 16/04/2018

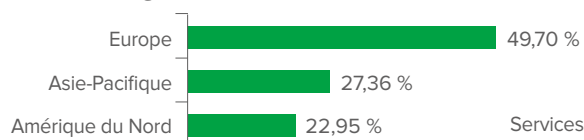
(1) Bien qu'un des critères de sélection des actions composant l'indice porte sur les dividendes qu'elles vont distribuer, il convient de noter que l'investisseur ne bénéficie pas de ces dividendes.

(2) Les actions sont soumises à des mouvements de cours à la hausse et à la baisse. Ces variations peuvent être encadrées dans une fourchette de fluctuation qui mesure, en pourcentage, les écarts positifs et négatifs par rapport à une performance moyenne. En termes financiers, cet intervalle est exprimé par la notion de volatilité. Ainsi, dire qu'une action a une volatilité de 5 % signifie que dans la majorité des cas observés, l'action évolue entre +5 % et -5 % autour de sa performance moyenne.

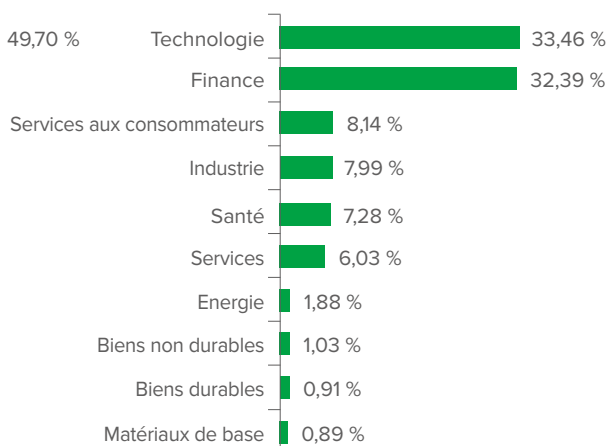
Composition de l'indice Solactive Sustainable Human Capital World MV (Price) au 16 avril 2018

Action	Secteur	Pays
Caltex Australie Ltd	Energie	Australie
NTT DOCOMO Inc	Technologie	Japon
Hang Seng Bank Ltd	Finance	Hong Kong
HUGO BOSS AG	Biens non durables	Allemagne
Koninklijke KPN NV	Technologie	Pays-Bas
ASR Nederland NV	Finance	Pays-Bas
AstraZeneca PLC	Santé	Grande Bretagne
Klepierre SA	Finance	France
Swisscom AG	Technologie	Suisse
Roche Holding AG	Santé	Suisse
TELUS Corp	Technologie	Canada
Power Corp of Canada	Finance	Canada
Enbridge Income Fund Holdings Inc	Energie	Canada
Occidental Petroleum Corp	Energie	Etats-Unis
HR Block Inc	Services aux consommateurs	Etats-Unis
UnipolSai Assicurazioni SpA	Finance	Italie
Sino Land Co Ltd	Finance	Hong Kong
ICADE	Finance	France
Fonciere Des Regions	Finance	France
Nokia OYJ	Technologie	Finlande
Kesko OYJ	Services aux consommateurs	Finlande
Red Electrica Corp SA	Services	Espagne
CaixaBank SA	Finance	Espagne
BCE Inc	Technologie	Canada
bpost SA	Industrie	Belgique
Stockland	Finance	Australie
Singapour TeleTechnologie Ltd	Technologie	Singapour
APERAM SA	Matériaux de base	Pays-Bas
ABN AMRO Group NV	Finance	Pays-Bas
MSAD Insurance Group Holdings Inc	Finance	Japon
Deutsche Telekom AG	Technologie	Allemagne
Telenor ASA	Technologie	Norvège
ING Groep NV	Finance	Pays-Bas
Sanofi	Santé	France
Aareal Bank AG	Finance	Allemagne
TorontoDominion BankThe	Finance	Canada
Power Finance Corp	Finance	Canada
Hydro One Ltd	Services	Canada
Ancor LtdAustralie	Industrie	Australie
Weyerhaeuser Co	Finance	Etats-Unis
Iron Mountain Inc	Finance	Etats-Unis
Canon Inc	Technologie	Japon
Assicurazioni Generali SpA	Finance	Italie
Atlantia SpA	Industrie	Italie
MTR Corp Ltd	Industrie	Hong Kong
Gecina SA	Finance	France
Carrefour SA	Services aux consommateurs	France
Societe BIC SA	Biens durables	France
Mediaset Espana Comunicacion SA	Services aux consommateurs	Espagne
Telstra Corp Ltd	Technologie	Australie

Poids des régions dans l'indice



Poids des secteurs dans l'indice



Sources : Bloomberg au 16/04/2018



Illustrations du mécanisme de la formule

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples ci-dessous n'ont qu'une valeur indicative pour illustrer le mécanisme du Certificat. Elles ne présagent nullement de résultats futurs et ne constituent en aucun cas une offre commerciale de la part de Crelan. Données hors fiscalité applicable.

Pour les besoins des exemples ci-contre, nous supposons que le Niveau Initial de l'Indice est de 100 (niveau indicatif) à la date d'observation initiale.

- Évolution de l'indice
- Montant remboursé⁽¹⁾⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁶⁾
- - - Seuil de remboursement anticipé automatique
- Dates d'observation

La Performance Moyenne de l'indice correspond à la moyenne arithmétique des observations annuelles de l'indice observées durant les 10 années (10 observations⁽²⁾) par rapport à son Niveau Initial (cours de clôture de l'indice au 01/06/2018).

Si l'Émetteur fait l'objet d'une faillite ou risque de faillite et/ou si le Garant fait l'objet d'une faillite, risque de faillite ou de bail-in (mise en résolution), la plus-value potentielle peut être perdue et la récupération du capital sera incertaine. Dans ce cas, il est possible que le Certificat soit remboursé à la valeur du marché. Cette valeur du marché dépend de la valeur de recouvrement estimée du Certificat et peut être de 0 % dans le pire des cas.

- (1) Voir Fiche Technique à la page 12 pour les dates
(2) La Performance Moyenne est la moyenne arithmétique de 10 observations annuelles de l'indice par rapport à son Niveau Initial. Voir Fiche Technique pour les dates à la page 12.
(3) Hors frais d'entrée de 2,50 %
(4) Sauf en cas de faillite, risque de faillite de l'Émetteur ainsi que de faillite, risque de faillite ou de bail-in (mise en résolution) du Garant
(5) Calculs inclus frais et commissions mais hors précompte mobilier. Voir rubrique «Fiscalité Belge» à la Fiche Technique à la page 12.
(6) Plus-value soumise au précompte mobilier de 30 % (sauf modification légale)

Scénarios de performance

Les scénarios de performance sont repris dans le document d'informations clés (KID) lié à cet instrument. Les scénarios qui y sont présentés sont basés sur la méthodologie issue de la réglementation PRIIPs (Règlement européen 1286/2014 concernant les documents d'informations clés (ou Key Information Document – « KID ») pour les produits d'investissement packagés de détail et les produits d'investissement en assurance, incluant les mesures d'exécution) et sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de l'investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Le KID sera disponible gratuitement à partir du 16 avril 2018, auprès de Crelan. Vous pouvez aussi le consulter sur les sites web www.crelan.be et <http://kid.bnpparibas.com/XS1707242241-FR.pdf>.

Illustration 1

Aux dates d'observation des années 2, 4, 6 et 8, l'indice clôture à chaque fois en-dessous du seuil de remboursement anticipé automatique. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé.

À l'échéance des 10 ans, la Performance Moyenne⁽²⁾ de l'indice est négative (-16,50 %).

L'investisseur reçoit à l'échéance⁽¹⁾ :

- 100 % du capital investi⁽³⁾⁽⁴⁾
- Cela correspond à un rendement actuariel brut de -0,25 %⁽⁵⁾

Illustration 2

Aux dates d'observation des années 2, 4, 6 et 8, l'indice clôture à chaque fois en-dessous du seuil de remboursement anticipé automatique. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé.

À l'échéance des 10 ans, la Performance Moyenne⁽²⁾ de l'indice est égale à +15,20 %.

L'investisseur reçoit à l'échéance⁽¹⁾ :

- 100 % du capital investi⁽³⁾⁽⁴⁾ plus un gain de 15,20 %⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁶⁾. Le remboursement est alors égal à 115,20 %.
- Cela correspond à un rendement actuariel brut de 1,17 %⁽⁵⁾

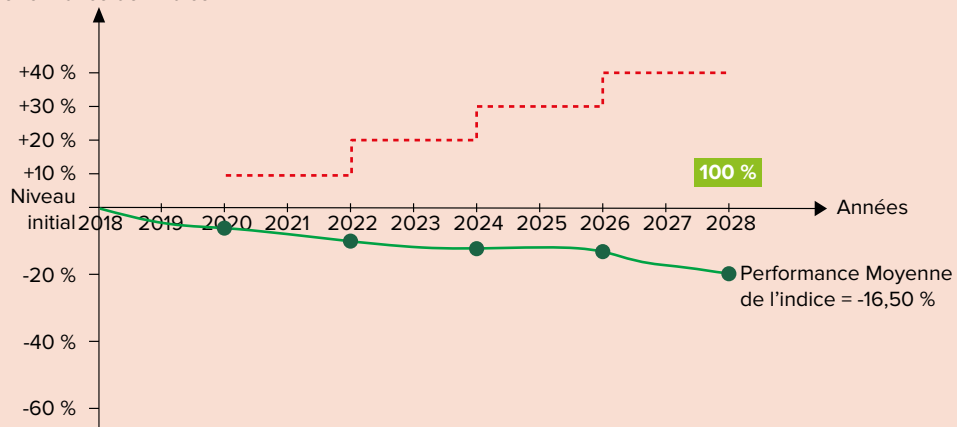
Illustration 3

À la date d'observation de la 4^{ème} année (le 18/05/2022), l'indice enregistre une performance supérieure à +20 % (+30 %) depuis la date de constatation initiale. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique est donc activé (la probabilité de remboursement anticipé automatique est faible).

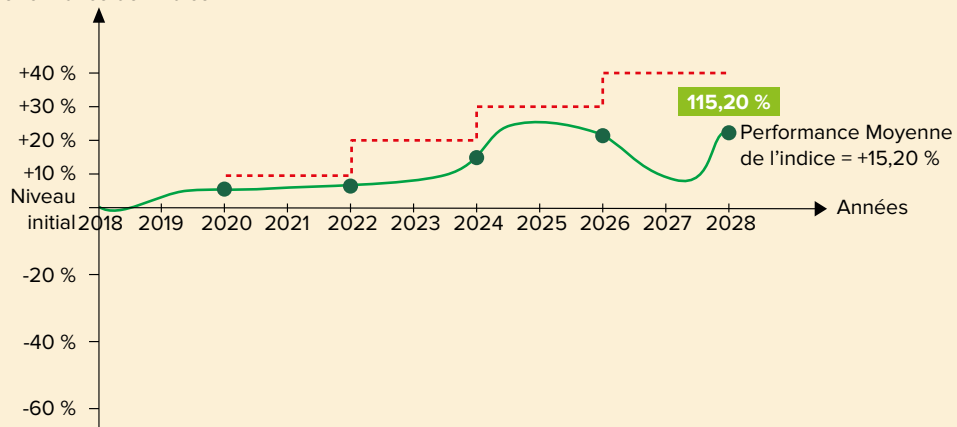
L'investisseur reçoit à la date de remboursement anticipé⁽⁶⁾ :

- 100 % du capital investi⁽³⁾⁽⁴⁾ plus un gain de 20 %⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁶⁾. Le remboursement est alors égal à 120 %.
- Cela correspond à un rendement actuariel brut de 4,02 %⁽⁵⁾.

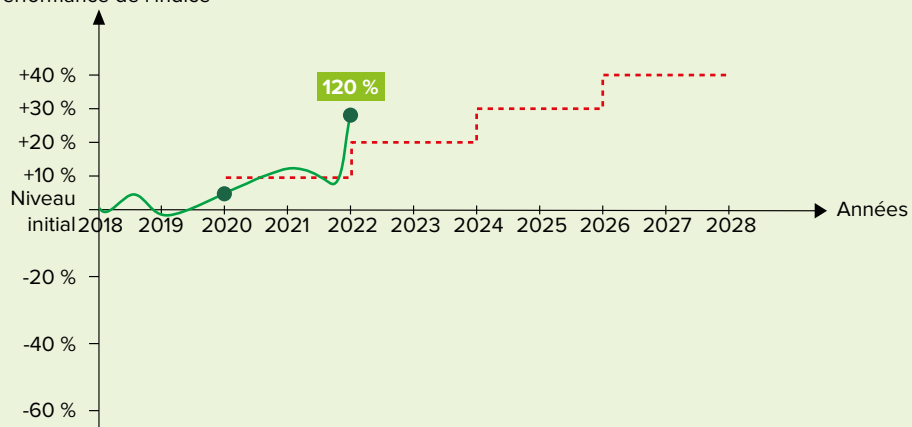
Performance de l'indice



Performance de l'indice



Performance de l'indice



Principaux risques

Avant de souscrire aux Certificats, chaque investisseur potentiel doit lire la Fiche Technique, le Prospectus ainsi que le résumé de l'émission.

Risque de crédit

En acquérant ce Certificat, l'investisseur s'expose au risque de crédit de l'Émetteur et du Garant. En cas de défaut de paiement de ces derniers, l'investisseur supporte le risque de ne pas récupérer son capital à l'échéance, ni le gain potentiel. Si le Garant venait à connaître de graves problèmes de solvabilité, les Certificats peuvent être annulés en tout ou partie ou convertis en instruments de capitaux propres (actions), en fonction de la décision du régulateur (bail-in)⁽¹⁾. Dans ce cas, l'investisseur court le risque de ne pas récupérer les sommes auxquelles il a le droit et de perdre la totalité ou une partie de son capital.

Risque lié à l'Indice

En cas de survenance d'un événement affectant l'indice sous-jacent, dont la liste figure dans le Prospectus de Base (tel que, de façon non limitative, sa suppression, son dérèglement ou sa modification) l'agent de calcul (BNP Paribas Arbitrage SNC) pourra, si nécessaire, entreprendre différentes actions comme, notamment procéder à un ajustement, procéder à une substitution de l'indice ou demander à l'émetteur de procéder au remboursement du produit dans les conditions prévues par le Prospectus de Base. En cas de remboursement du produit par l'émetteur :

- (i) si l'évènement affectant l'indice est un cas de force majeure, le remboursement sera effectué de façon anticipée à la valeur de marché (cf. le paragraphe « Remboursement anticipé possible (hors cas où le remboursement anticipé automatique est activé, conformément à la formule » ci-dessous) ;
- (ii) dans l'hypothèse où l'évènement ne serait pas un cas de force majeure, mais serait la conséquence d'un événement externe non imputable à l'émetteur et qui modifierait de manière matérielle l'économie du contrat, l'émetteur proposera aux investisseurs soit de procéder au remboursement du produit à la valeur de marché, soit de procéder au remboursement du produit à la date d'échéance d'au moins 100 % de la valeur nominale du produit conformément aux dispositions du Prospectus de Base.

Pour plus d'informations concernant ces risques, veuillez consulter le Prospectus de Base aux pages 41 à 57 ; 249 à 332, 549 à 555 et plus généralement l'Additional Terms and Conditions for Index Securities aux pages 709 à 734.

Risque de mauvaise performance du sous-jacent

S'il n'y a eu aucun remboursement anticipé automatique durant la vie du produit et si la Performance Moyenne de l'indice est négative ou nulle à l'échéance, le remboursement à l'échéance pour l'investisseur est égal à 100 % du capital investi⁽²⁾⁽³⁾. La Performance Moyenne de l'indice peut être inférieure à la performance finale de l'indice observée à l'échéance.

Risque de fluctuation du prix du produit

Le prix de revente en cours de vie évolue, non seulement en fonction de la performance de l'indice, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur⁽⁴⁾ et du Garant⁽⁵⁾. De telles fluctuations peuvent entraîner une moins-value en cas de vente avant l'échéance.

Risque de liquidité

Sauf circonstances de marché exceptionnelles, le Teneur de Marché (BNP Paribas Arbitrage S.N.C.) rachètera les Certificats. Il sera fait application d'une fourchette de prix d'achat/vente de 1 % au maximum dans des conditions normales de marché. De plus, Crelan ajoute à la valeur de revente des frais de sortie de 1 %. Si l'investisseur souhaite vendre ses Certificats avant l'échéance, il pourra le faire à un prix déterminé par le Teneur de Marché en fonction des paramètres de marché du moment et hors frais de courtage, taxe sur les opérations de bourse et impôts éventuels. Par conséquent, en cas de revente avant l'échéance, la valeur du Certificat pourra être inférieure ou supérieure à la valeur nominale.

Remboursement anticipé possible (hors cas de remboursement anticipé automatique, conformément à la formule)

En cas de force majeure rendant définitivement impossible le maintien des Certificats (comme, par exemple, s'il est illégal ou impossible pour l'Émetteur de remplir ses obligations dans le cadre des Certificats), l'Émetteur pourra notifier les détenteurs des Certificats d'un remboursement anticipé à leur valeur de marché. Dans ce cas, aucuns frais, autres que les frais inévitables pour pouvoir rembourser aux investisseurs la valeur de marché qui leur revient, ne pourront être facturés par l'Émetteur.

(1) Les passifs de l'Émetteur étant, sur la base d'une analyse juridique interne à BNP Paribas selon le droit français, exclus du champs d'application du bail-in.

(2) Hors frais d'entrée de 2,50 %;

(3) Sauf en cas de faillite, risque de faillite de l'Émetteur ainsi que de faillite, risque de faillite ou de bail-in (mise en résolution) du Garant

(4) Rating BNP Paribas Issuance B.V. au 16/04/2018, S&P's : A (perspective stable)

(5) Rating BNP Paribas S.A. au 16/04/2018, S&P's : A (perspective stable), Moody's : Aa3 (perspective stable) et Fitch Ratings : A+ (perspective stable)

Les agences de rating sont susceptibles de modifier ces ratings à tout moment

Investisseurs potentiels

Le Certificat est une obligation structurée qui s'adresse aux investisseurs disposant de connaissances suffisantes sur les marchés financiers afin d'être en mesure d'évaluer les avantages et les risques associés à un investissement dans ce produit structuré complexe au regard de leur situation et de leur horizon de placement. Ils doivent plus particulièrement être familiarisés avec l'exposition à la valeur sous-jacente et aux taux d'intérêt.

Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'à l'échéance. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque a été établi conformément aux dispositions du règlement 1286/2014 (PRIIPs).

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de la part de l'Emetteur et du Garant de la formule de vous payer.

L'Initiateur du KID a classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la capacité de l'Emetteur et du Garant de la formule à vous payer en soit affectée.

Vous avez droit à la restitution d'au moins 100 % de votre capital (le capital désigne la Valeur nominale). Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires.

Toutefois, cette protection contre les aléas de marché ne s'appliquera pas en cas de sortie avant l'échéance.

Si l'Emetteur et le Garant de la formule ne sont pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Pour de plus amples informations sur l'ensemble des risques, veuillez consulter les articles relatifs aux risques dans la documentation juridique.

Score produit Crelan



Crelan avertira les investisseurs en cas de modification importante du profil de risque du produit en cours de vie.

Le score produit est un indicateur propre à Crelan et ne permet pas de comparer le score produit Crelan avec un indicateur d'une autre institution ou avec le SRI PRIIPs qui est calculé via une autre méthodologie.

Le score de 3 tient compte de la concentration du risque de crédit, du

remboursement minimum à 100 % du capital investi (hors frais) à l'échéance, de faillite, risque de faillite de l'Émetteur ainsi que de faillite, risque de faillite ou de bail-in (mise en résolution) du Garant et de la volatilité du produit. Il ne tient pas compte de la durée d'investissement du produit.

Pour plus d'informations, l'investisseur peut s'adresser à son agent ou consulter le site internet de Crelan à l'adresse <http://www.crelan.be/fr/particuliers/investir>

Plaintes

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au service plaintes : Crelan ANT10103, Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles, Boîte 2 ou utiliser le formulaire disponible sur la page <http://www.crelan.be/fr/general/formulaire-de-plainte>. Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez l'Ombudsman en conflits financiers, Ombudsfin asbl - North Gate II - Boulevard du Roi Albert II 8 - 1000 Bruxelles (www.ombudsfin.be).

Avertissement

Avant toute souscription, l'investisseur est invité à se procurer et à lire attentivement la Documentation Juridique afférente aux Certificats et à considérer la décision d'investir dans les Certificats à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. La Documentation Juridique est composée (a) du Prospectus de Base pour l'émission de Certificats, daté du 7 juin 2017 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 17-264, (b) de ses éventuels Suppléments datés du 4 août 2017, 13 septembre 2017, 15 novembre 2017, 12 décembre 2017, 15 février 2018 et 9 avril 2018, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 16 avril 2018 ; ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'émission (« Issue Specific Summary »). Les investisseurs sont également invités à prendre connaissance du document d'informations clés (« KID »). Le KID sera disponible gratuitement à partir du 16 avril 2018, auprès de Crelan. Vous pouvez aussi le consulter sur les sites web www.crelan.be et <http://kid.bnpparibas.com/XS1707242241-FR.pdf>.

L'investisseur est invité à considérer la décision d'investir dans les Certificats à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. L'Émetteur attire l'attention du public sur les facteurs de risque figurant dans la Documentation Juridique. Les principales caractéristiques de BNP Paribas Issuance (NL) Auto-Callable Solactive Human Capital World MV 2028 exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. L'Émetteur invite les investisseurs à prendre connaissance de la Documentation Juridique avant toute souscription dans ce produit. L'investisseur doit comprendre les risques liés à des investissements dans les Certificats et il doit prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement la compatibilité d'un investissement dans les Certificats au regard de sa situation financière, la présente information et l'information afférente aux Certificats. La Documentation Juridique peut être obtenue gratuitement dans les agences Crelan et sur <http://www.crelan.be/fr/particuliers/produits/bnp-paribas-arbitrage-issuance> avant de souscrire aux Certificats.

Cette brochure contient uniquement des informations sur le Certificat et ne peut pas être considérée comme un conseil en investissement. L'achat éventuel du Certificat décrit dans cette brochure ne peut avoir lieu qu'après analyse préalable par Crelan du caractère approprié et/ou de l'adéquation de ce Certificat au profil d'investissement du client concerné. L'acquisition des Certificats pourra intervenir par voie d'offre au public en Belgique.



Pour plus d'informations,
veuillez contacter votre agent **Crelan**

Fiche technique

Nom	BNP Paribas Issuance (NL) Auto-Callable Solactive Human Capital World MV 2028
Code ISIN	XS1707242241
Type produit et forme juridique	Obligation structurée (Certificat) de droit anglais
Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V. (S&P's : A, perspective stable, au 16/04/2018). Les agences de rating sont susceptibles de modifier ces ratings à tout moment.
Garant	BNP Paribas S.A. (S&P's : A (perspective stable), Moody's : Aa3 (perspective stable) et Fitch Ratings : A+ (perspective stable) au 16/04/2018. Les agences de rating sont susceptibles de modifier ces ratings à tout moment.
Distributeur	Crelan S.A.
Prix d'émission	100 %
Frais et commissions supportés par l'investisseur	Frais inclus dans le prix d'émission, liés à l'instrument - Frais uniques de structuration de maximum 2 % du montant nominal souscrit (compris dans les «coûts d'entrée» du KID). Commissions (incluses dans le prix d'émission) : Des commissions d'un montant annuel maximum de 0,75 % TTC du montant de l'émission sont payées au distributeur au titre de la distribution des obligations structurées. À titre indicatif, ce montant est de 0,575 % TTC du montant de l'émission sur base des conditions observées avant le début de la période de souscription. Le montant total de ces coûts ne dépassera toutefois pas 7,50 %. Frais non inclus dans le prix d'émission : - Frais d'entrée : 2,5 % (compris dans les «coûts d'entrée» du KID) - Frais de sortie : • À l'échéance des titres : pas de frais de sortie • Frais de courtage en cas de sortie avant l'échéance : 1 % du montant nominal vendu • En cas de revente avant échéance, il sera fait application d'une fourchette de prix d'achat/vente de 1 % au maximum dans des conditions normales de marché.
Devise	EUR
Coupure/Valeur nominale (N)	1.000 EUR
Période de commercialisation	Du 16/04/2018 jusqu'au 28/05/2018, 9h (sauf clôture anticipée)
Date d'émission	01/06/2018
Date d'échéance	15/06/2028
Date de paiement	01/06/2018
Date d'observation du Niveau Initial	01/06/2018
Dates d'observations annuelles pour le calcul de la Performance	03/06/2019 ; 01/06/2020 ; 01/06/2021 ; 01/06/2022 ; 01/06/2023 ; 03/06/2024 ; 02/06/2025 ; 01/06/2026 ; 01/06/2027 ; 01/06/2028
Moyenne de l'indice (en l'absence de remboursement anticipé)	
Date d'observation	18/05/2020 ; 18/05/2022 ; 20/05/2024 ; 18/05/2026
Date de remboursement anticipé automatique	01/06/2020 ; 01/06/2022 ; 03/06/2024 ; 01/06/2026
Indice sous-jacent	Indice Solactive Human Capital World MV (Price)(code ISIN : DE000SLA3UHO) Pour plus d'informations sur cet indice, consultez le site www.solactive.com/?s=human%20capital&index=DE000SLA3UHO
Indicateur synthétique de risque PRIIPS	2. L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'à l'échéance. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.
Score Produit Crelan	3. Pour autant que le produit réponde à vos objectifs d'investissement et à votre situation financière. Votre agent Crelan devra établir si vous disposez des connaissances et de l'expérience suffisante pour investir dans ce produit. Dans le cas où le produit ne serait pas approprié pour vous, votre agent Crelan doit vous en avertir. Si votre agent Crelan vous recommande un produit dans le cadre d'un conseil en investissement, il devra évaluer que ce produit est adéquat en tenant compte de vos connaissances et votre expérience dans ce produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière. Vous trouvez de plus amples informations dans la brochure d'information MiFID sur http://www.crelan.be/fr/particuliers/produits/investir
Fiscalité Belge	Ce document ne constitue pas un conseil légal, fiscal ou financier. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur. Il est susceptible d'être modifié ultérieurement. Applicable à un client retail moyen ayant la qualité de personne physique résidente belge sauf modifications légales : • Précompte mobilier : 30 % • Taxe sur les opérations boursières : aucune sur le marché primaire et 0,12 % sur le marché secondaire (avec un maximum de 1.300 EUR)
Publication de la valeur du Certificat	La valeur du Certificat en cours de vie sera disponible sur demande auprès de votre agence Crelan et publiée une fois par mois sur http://www.crelan.be/fr/particuliers/produits/recherche-des-produits
Revente avant l'échéance	Dans des circonstances de marché normales, BNP Paribas Arbitrage S.N.C fournit un prix (hors frais de courtage/taxe sur les opérations de bourse/frais de sortie/impôts éventuels) indicatif quotidien (fourchette achat/vente de 1 %, cf. risque de liquidité en page 10) : tous les ordres de vente doivent être communiqués chez le distributeur chaque mercredi avant 10h. Le règlement sera effectué dans les 2 jours ouvrés suivant le passage d'ordres. Frais de sortie comme écrit dans la rubrique « Frais et commissions » : 1,00 %.
Remboursement à maturité ou en cas de remboursement anticipé	Les Certificats rembourseront minimum 100 % du capital investi à maturité ou en cas de remboursement anticipé, à l'exclusion des frais d'entrée de 2,50 %. Sous réserve de faillite, risque de faillite de l'Émetteur ainsi que de faillite, risque de faillite ou de bail-in (mise en résolution) du Garant.